

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 1^{er} Février 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 81

Pouvoirs : 12

Membres votants : 93

Date de la convocation : 26/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara,

Monsieur CHOLEZ Manuel pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur DANNEELS Philippe pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BOZEC Sandrine, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 14/2022 : Mise à jour des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes et individuels

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé parmi ses objectifs de développement touristique sur son territoire, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1^{er} janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1^{er} avril 2019.

Par ses délibérations N° 200-201 et 202-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement des démarches de commercialisation.

La volonté est forte de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes et des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal sont ainsi proposées aux clientèles professionnelles et non professionnelles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité d'accueil permet de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux les prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Ce dernier, majore de 15% la vente des prestations et accorde 7% aux professionnels du secteur touristique (tour operators, autocaristes, agences de voyage, offices de tourisme immatriculés...).

Chaque année, il convient de renouveler les conventions qui nous lient aux prestataires, certains arrêtant leur activité, d'autres, au contraire en créant une. C'est également l'occasion de réviser les tarifs d'achat et d'actualiser nos prix de vente.

Ainsi, il convient de fixer les tarifs qui vous sont proposés dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220201-14_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 09/02/2022

